



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2024

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 26**

OBJET :
Actualisation de l'indemnité
d'administration et de technicité –
Police Municipale

N° 041/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 14 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, BARRERE et GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.
Mesdames IBN-SALAH, VILLEREGNIER et GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 25 janvier 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale sont exclus du dispositif RIFSEEP. Ils perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonction à laquelle peut s'ajouter une indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par délibération n°71/2021 du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a complété le régime indemnitaire des ces fonctionnaires territoriaux par l'attribution d'une IAT.

Les montants annuels de référence étant indexés sur la valeur du point, il convient de mettre à jour ces montants.

Catégorie	Grade	Montant annuel de référence (au 1 ^{er} juillet 2023)
C	Brigadier-chef principal	520,97€
	Gardien brigadier (anciennement brigadier)	499,31€
	Gardien brigadier (anciennement gardien)	493,61€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montant de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

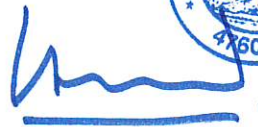
- **D'ADOPTER** la mise à jour des montants annuels de référence comme énoncée ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifie conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,




Le SECRETAIRE DE SEANCE,